

## FICHE DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels)

### TEXTES REGLEMENTAIRES



Code du travail : Articles R 230-1 et 2, R 4121-1 à R 4121-3 et L 4161-1



**FOURNISSEUR  
REFERENCE :  
Société ACS**

### OBLIGATIONS

- Répertorier dans un document les risques professionnels susceptibles de mettre en danger la santé physique et/ou mentale des salariés de l'établissement.
- Prendre des mesures de protection et de prévention contre les risques identifiés.
- Mettre à jour ce document au moins chaque année pour les employeurs de plus de dix personnes, sinon à chaque nouvel événement qui peut porter préjudice aux salariés. Exemple : dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19, ajout d'une annexe listant les mesures de prévention et de protection mises en place pour les salariés afin de limiter le risque de contagion.
- La non mise en place de ce document vous expose à une amende juridique de 1 500 € en cas de contrôle. Le risque est plus important en cas d'accident du travail de l'un de vos employés. L'absence de DUERP peut contribuer à caractériser un manquement à l'obligation de sécurité et, selon les circonstances, avoir des conséquences beaucoup plus lourdes que la seule contravention.

### ETAPES DE LA MISE EN PLACE EN INTERNE

Etape 1 : constituer un groupe de travail sous la responsabilité du chef d'établissement. Possibilité de se faire aider par l'inspecteur IEN qui est en charge par délégation du pilotage de ce document,  
Etape 2 : recenser les risques encourus pour chaque poste de travail à l'aide du tableau général ci-dessous :

| Risques généraux (liés à tous les postes) | Risques en fonction des postes |
|-------------------------------------------|--------------------------------|
| Risque électrique                         | Postures contraignantes        |
| Risque incendie                           | Travail sur écran              |
| Chute de plain-pied                       | Ambiance sonore                |
| Risque routier                            | Ambiance lumineuse             |
| Agents chimiques                          | Ambiance thermique             |
| Risques psychosociaux                     | Vibrations mécaniques          |
| Risques infectieux                        | Chute d'objets                 |

Etape 3 : élaborer un programme d'actions puis les mettre en œuvre, réévaluer les risques suite aux actions menées.

### AIDES COMPLEMENTAIRES

- CPAM : lien vers un outil gratuit : <https://www.ameli.fr/morbihan/entreprise/sante-travail/prevention/piloter/declarer-evaluer-duer>
- AMIEM : sur demande une personne peut venir gratuitement sur place pour vous aider à le constituer
- ISIDOOR : fiches disponibles dans la rubrique ISI RH sélectionner Evaluation des risques

### CLASSEMENTS



Ce support doit être :

- mis à disposition en libre accès à l'ensemble du personnel pour consultation, aux membres du CHSCT
- envoyé à la municipalité
- déposé sur la plateforme TOUTATICE

*Avril 2022*